



Conseil économique et social

Distr. générale
11 août 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Soixantième session

Genève, 2-4 novembre 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixantième session^{1 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 2 novembre 2016 à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail.
3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable.
4. Bilan des réalisations du Groupe de travail des transports par voie navigable et de ses organes subsidiaires au cours de ses soixante ans d'existence.

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc3/sc3age.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au troisième étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne, à l'adresse suivante : https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=Kunc_C. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix) en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, prière de prendre contact avec le secrétariat par téléphone (+41 22 917 40 30) ou par courriel (sc.3@unece.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : www.unece.org/meetings/practical.htm.



5. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe : nouvelle stratégie et nouveau mandat du SC.3.
6. Réseau européen de voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) ;
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ;
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49 révisée) ;
 - d) Conditions de navigation satisfaisantes sur les voies navigables européennes.
7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
 - a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24 révisée) ;
 - b) Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (résolution n° 59 révisée) ;
 - c) Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (résolution n° 22 révisée) ;
 - d) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée).
8. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
9. Promotion des services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure :
 - a) Suivi de l'atelier ;
 - b) État actuel et actualisation des résolutions n^{os} 48, 57, 58, 63, 79 et 80 de la CEE.
10. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure :
 - a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure ;
 - b) Convention internationale relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure ;
 - c) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure.
11. Navigation de plaisance :
 - a) Atelier « Navigation de plaisance et tourisme nautique : perspectives et défis » ;
 - b) Lois nationales régissant la navigation des bateaux de plaisance ;
 - c) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, quatrième révision).

12. Transports par voie navigable et changements climatiques.
13. Liste provisoire des réunions prévues pour 2017.
14. Questions diverses :
 - a) Élection du Bureau pour les soixante et unième et soixante-deuxième sessions du SC.3 ;
 - b) Manifestation thématique sur les transports par voie navigable en marge de la soixante-dix-neuvième session du Comité des transports intérieurs ;
 - c) Thème général de la prochaine session du SC.3.
15. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après « le Groupe de travail » ou « le SC.3 », voudra sans doute adopter l'ordre du jour de sa soixantième session, sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par le document informel n° 1 (2016) du SC.3.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/202 et document informel n° 1 (2016) du SC.3.

2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe(CEE) intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé des décisions pertinentes prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE à sa soixante-dix-huitième session (du 23 au 26 février 2016).

Il sera également informé des activités et des résultats des travaux de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et du Comité d'administration de l'ADN.

Il sera en outre informé des conclusions du Forum sur la sécurité des transports qui s'est tenu à Genève le 17 juin 2016.

Documents

ECE/TRANS/254, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/58, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/60, ECE/ADN/35 et ECE/ADN/38.

3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable

Le Groupe de travail voudra sans doute échanger des informations sur la situation actuelle et les tendances du transport par voie navigable dans la région de la CEE et, notamment, sur l'évolution récente au sein de l'Union européenne et des commissions fluviales, en se fondant sur un rapport semestriel succinct établi par le secrétariat à partir des informations émanant des États membres (ECE/TRANS/SC.3/2016/1).

Document

ECE/TRANS/SC.3/2016/1.

4. Bilan des réalisations du Groupe de travail des transports par voie navigable et de ses organes subsidiaires au cours de ses soixante ans d'existence

Le Groupe de travail ayant décidé à sa cinquante-neuvième session de faire le bilan de ses principales réalisations au cours de ses soixante années d'existence, il voudra probablement examiner les activités dont le secrétariat devra faire état. À cet égard, le SC.3 voudra sans doute se pencher sur ses activités les plus importantes depuis l'année de sa création et sur leur valeur ajoutée pour les États membres, sur ses principaux atouts et ses principales faiblesses, perspectives et défis, ainsi que sur la pertinence de ses activités dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe : nouvelle stratégie et nouveau mandat du SC.3

Le Groupe de travail aura sans doute des observations à faire sur la version révisée de la proposition concernant le renouvellement de sa stratégie et de son mandat entamé lors de sa cinquante-neuvième session, qui a été établie et révisée par le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions. Cette proposition a été mise à jour par le secrétariat sur la base des interventions des États membres lors de la quarante-neuvième session du SC.3/WP.3 ainsi que des observations reçues avant la fin du mois de juillet. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner cette version et proposer éventuellement d'ultimes modifications afin de mettre la dernière main à ce projet en vue de son adoption à la session. En outre, le SC.3 voudra sans doute demander au secrétariat de transmettre le document au Comité des transports intérieurs pour adoption à sa soixante-dix-neuvième session, en février 2017.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/2016/2, ECE/TRANS/SC.3/2016/3, ECE/TRANS/SC.3/2016/4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/2, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/10 et documents informels n^{os} 9, 17 et 31 (2016) du SC.3/WP.3.

6. Réseau européen de voies navigables**a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)**

Le Groupe de travail voudra sans doute communiquer des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Suite à sa décision de continuer à recueillir les propositions d'amendements des gouvernements pendant deux à trois ans avant de procéder à un nouvel amendement de l'AGN, il voudra sans doute engager un débat sur la prochaine série d'amendements sur la base de la troisième révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »).

Documents

ECE/TRANS/120/Rev.3 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2015/9.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Le Groupe de travail souhaitera probablement entériner les amendements au Livre bleu adoptés par le SC.3/WP.3 à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions ainsi que des propositions de modifications du projet de troisième édition révisée du Livre bleu soumises par les États membres (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/12 et Corr.1 et documents informels n^{os} 2 et 24 (2016) du SC.3/WP.3). Le secrétariat présentera le projet de troisième édition révisée du Livre bleu. Le Groupe de travail sera invité à l'adopter et, le cas échéant, à donner des instructions au secrétariat sur le format de la publication finale.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2, Add.1 et Add.2, ECE/TRANS/SC.3/2016/5, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/12 et Corr.1 et documents informels n^{os} 24 et 30 (2016) du SC.3/WP.3).

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n^o 49 révisée)

Le Groupe de travail voudra sans doute noter que le SC.3/WP.3 a demandé au secrétariat d'élaborer pour sa cinquantième session (février 2017) des projets d'amendements à la résolution n^o 49 sur la base de la troisième révision du Livre bleu. Il souhaitera peut-être aussi demander au SC.3/WP.3 d'étudier la possibilité d'établir une distinction entre les différents types de goulets d'étranglement, l'objectif étant de leur attribuer un juste niveau de priorité.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.1 et ECE/TRANS/SC.3/2014/3.

d) Conditions de navigation satisfaisantes sur les voies navigables européennes

Le Groupe de travail sera informé d'une étude sur les conditions de navigation financée par la Commission européenne (UE) au titre des dispositions réglementaires de l'UE sur les réseaux transeuropéens de transport (RTE-T) qui exigent que des conditions de navigation satisfaisantes soient assurées sur ces réseaux au plus tard en 2030. Le SC.3 est invité à prendre part au débat sur la notion de « conditions de navigation satisfaisantes », sur son éventuelle mise en concordance avec les instruments de la CEE et sur son applicabilité au réseau de voies navigables E.

Document

ECE/TRANS/SC.3/2016/6.

7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Le Groupe de travail voudra sans doute noter que le SC.3/WP.3 a tenu deux sessions en 2016 : la quarante-huitième du 17 au 19 février 2016 et la quarante-neuvième du 22 au 24 juin 2016 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/96 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/98). Le Groupe de

travail voudra sans doute approuver les activités menées par le SC.3/WP.3 en 2016 et donner des orientations le cas échéant.

a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24 révisée)

Le Groupe de travail voudra sans doute prendre note des propositions d'amendement à la cinquième édition du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) élaborées par le secrétariat sur la base de consultations avec les États membres et les commissions fluviales ainsi que des décisions du SC.3/WP.3. Il voudra sans doute se prononcer sur la prochaine réunion du Groupe d'experts du CEVNI.

Le Groupe de travail souhaitera probablement échanger des informations à propos de l'actualisation du rapport sur la mise en œuvre du CEVNI et du questionnaire sur les prescriptions régionales et nationales spéciales. Le SC.3 voudra sans doute noter que des traductions du CEVNI dans d'autres langues que les langues de travail de la CEE sont disponibles sur son site Web. Il sera informé du lancement de l'affiche du CEVNI.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5, ECE/TRANS/SC.3/2016/7, ECE/TRANS/SC.3/2015/7, ECE/TRANS/SC.3/2015/19, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/14, document informel n° 2 (2015) du SC.3 et documents informels n° 21 et 29 (2016) du SC.3/WP.3.

b) Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (résolution n° 59 révisée)

Le secrétariat présentera le projet définitif de deuxième révision des directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables établi par le secrétariat sur la base des décisions prises à la quarante-neuvième session du SC.3/WP.3. Le Groupe de travail sera invité à approuver ce projet et, le cas échéant, à donner des instructions au secrétariat sur le format de la publication finale.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/169/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2016/8, ECE/TRANS/SC.3/2015/5, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/15 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/98.

c) Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (résolution n° 22 révisée) ;

Le Groupe de travail voudra sans doute prendre note de l'état actuel de la Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) et demander au SC.3/WP.3 de l'actualiser en prenant comme point de départ la cinquième édition du CEVNI et la deuxième révision des Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables, ainsi que d'élaborer les projets d'amendements pour sa soixante et unième session.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/108/Rev.2 et ECE/TRANS/SC.3/2016/9.

d) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée)

Le Groupe de travail voudra sans doute noter que la troisième série d'amendements à la résolution n° 61 a été publiée en tant qu'amendement n° 3 (ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1/Amend.3), suite à sa demande lors de sa cinquante-neuvième session, et mise en ligne sur le site Web de la CEE.

Il souhaitera probablement examiner une nouvelle proposition d'amendement à la résolution n° 61 soumise par la Fédération de Russie (document ECE/TRANS/SC.3/2016/10).

Le Groupe de travail voudra sans doute poursuivre l'examen des amendements proposés par le Groupe d'experts volontaires chargé de la résolution n° 61 : une proposition de nouvelle section 8B-4 (Prescriptions relatives aux installations de traitement des eaux ménagères) et des projets d'appendices 8 et 9 (ECE/TRANS/SC.3/2015/8), une proposition d'amendement au chapitre 23 ainsi qu' à l'appendice 2 et une proposition de nouveau chapitre 24 (ECE/TRANS/SC.3/2015/9). À cet égard, il voudra sans doute se prononcer sur la suite des travaux et sur la prochaine réunion du Groupe d'experts volontaires chargé de la résolution n° 61.

Il voudra sans doute aussi envisager d'élaborer une version consolidée de la résolution n° 61 incluant les amendements adoptés, comme l'a recommandé le SC.3/WP.3 à sa quarante-neuvième session.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1 à 3, ECE/TRANS/SC.3/2015/8, ECE/TRANS/SC.3/2015/9, ECE/TRANS/SC.3/2016/10 et document informel n° 14 (2016) du SC.3/WP.3.

8. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Le Groupe de travail voudra sans doute prendre note des résultats de l'évaluation d'impact de la proposition de l'UE concernant une directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure qui abroge les directives 91/672/CEE et 96/50/CE du Conseil, ainsi que des nouvelles mesures à prendre (voir le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/16). Le SC.3 souhaitera peut-être échanger des informations sur cette question et sur les mesures qui pourraient être prises.

Le SC.3/WP.3 voudra sans doute fixer la date de la prochaine réunion du Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (IEG), ainsi qu'en arrêter l'ordre du jour provisoire.

Document

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/16.

9. Promotion des Services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure

a) Suivi de l'atelier

Le Groupe de travail sera informé des résultats de l'atelier sur les Services d'information fluviale et les autres technologies de l'information et des communications au niveau paneuropéen organisé en marge de la quarante-neuvième session du SC.3/WP.3, ainsi que des décisions prises (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/98). Il voudra sans doute échanger des informations concernant la mise en œuvre des Services d'information fluviale au niveau

national et déterminer les questions à approfondir à la lumière des résultats de cet atelier. Il souhaitera peut-être aussi examiner les moyens de renforcer la coordination des travaux et la coopération entre la CEE et d'autres organisations compétentes en vue d'harmoniser les normes techniques.

Document

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/98.

b) État actuel et actualisation des résolutions n^{os} 48, 57, 58, 63, 79 et 80 de la CEE

Le Groupe de travail sera informé de l'état actuel des résolutions n^{os}48, 57, 58, 63, 79 et 80 de la CEE et de leur actualisation. Ayant décidé d'attendre l'adoption d'instruments pertinents au niveau de l'UE afin de garantir une application cohérente des normes RIS à l'échelle paneuropéenne et d'instaurer des conditions égales et transparentes pour l'ensemble des acteurs, le SC.3 voudra sans doute prendre les décisions appropriées.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/6, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/17 et documents informels n^{os} 6, 11 et 15 (2016) du SC.3/WP.3.

10. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure

a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure

Le Groupe de travail voudra sans doute prendre note des informations concernant l'état actuel des instruments juridiques pertinents en matière de navigation intérieure, adoptés tant dans le cadre de la CEE qu'à l'extérieur d'elle, ainsi que des progrès réalisés dans un certain nombre des Parties contractantes à ces instruments depuis la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure qui s'est tenue à Bucarest en 2006 (ECE/TRANS/SC.3/2016/11). Il invitera sans doute les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute nouvelle modification ou de tout ajout concernant le document.

Document

ECE/TRANS/SC.3/2016/11.

b) Convention internationale relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

Le Groupe de travail voudra sans doute poursuivre l'examen de la proposition de modification éventuelle de l'article 3 de la Convention internationale relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure à la lumière des réactions reçues par le secrétariat et prendre les décisions appropriées.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/2015/15, ECE/TRANS/SC.3/2016/12, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/7, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/11 et documents informels n^{os} 7, 8, 10 et 18 (2016) du SC.3/WP.3.

c) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner l'état des résolutions de la CEE et leur application sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2016/13 et inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à adopter ces résolutions. Il voudra

probablement noter que la résolution n° 14 a été remplacée par la résolution n° 40, mais que plusieurs États membres ont déclaré appliquer les deux textes. Le Groupe de travail les encouragera sans doute à n'appliquer que la résolution n° 40.

Document

ECE/TRANS/SC.3/2016/1.

11. Navigation de plaisance

a) Atelier « Navigation de plaisance et tourisme nautique : perspectives et défis » ;

Le SC.3/WP.3 a proposé d'organiser en marge de la soixantième session du SC.3 un atelier consacré à la navigation de plaisance et au tourisme nautique. Les thèmes suivants seront abordés :

- Navigation de plaisance et tourisme nautique : pratiques optimales, perspectives et défis ;
- Affrètement d'embarcations et itinéraires pour la navigation de plaisance ;
- Le certificat international de conducteur de bateau de plaisance : compétences et formation, délivrance, application et reconnaissance.

À l'issue de l'atelier, les participants souhaiteront peut-être débattre des prochaines étapes des travaux du Groupe de travail dans ce domaine.

Document

ECE/TRANS/SC.3/2016/14.

b) Lois nationales régissant la navigation des bateaux de plaisance

Le Groupe de travail est invité à mettre à jour les informations sur les lois nationales qui régissent l'accès des bateaux de plaisance aux voies de navigation intérieure et sur la façon de se procurer les textes de ces lois. Les informations les plus récentes figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/2015/16. Le SC.3 voudra sans doute inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à communiquer ces informations au secrétariat.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/2015/16.

c) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, quatrième révision)

Le Groupe de travail voudra sans doute adopter les amendements à l'annexe IV de la quatrième édition révisée de la résolution n° 40, proposés sur la base des informations actualisées contenues dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/8/Rev.1 et les documents informels n°s 23 et 28 (2016) du SC.3/WP.3.

Il souhaitera sans doute aussi examiner d'autres amendements à cette résolution et échanger des informations concernant l'application de la quatrième édition révisée de la résolution n° 40.

Les gouvernements sont invités à communiquer au secrétariat les modèles des certificats délivrés par les autorités nationales conformément à la résolution n° 40, pour qu'il les intègre à la base de données du Certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/8/Rev.1 et documents informels n^{os} 23 et 28 (2016) du SC.3/WP.3.

12. Transports par voie navigable et changements climatiques

À sa quarante-neuvième session, le Groupe de travail a pris note des informations relatives aux activités d'autres organes de la CEE concernant le transport par voie navigable et les problèmes environnementaux, en particulier les changements climatiques. Le secrétariat a été prié de poursuivre les discussions avec ces organes et de rechercher des domaines de collaboration et de synergie. Le Groupe de travail voudra sans doute examiner une proposition allant dans ce sens et prendre les décisions appropriées.

Documents

ECE/TRANS/SC.3/2016/15 et document informel n^o 20 (2016) du SC.3/WP.3.

13. Liste provisoire des réunions prévues pour 2017

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire ci-après des réunions prévues pour l'année 2017 :

15–17 février 2017	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (cinquantième session) ;
14–16 juin 2017	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (cinquante et unième session) ;
4–6 octobre 2017	Groupe de travail des transports par voie navigable (soixantième et unième session).

14. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, ce point comportait trois rubriques :

a) Élection du Bureau pour les soixante et unième et soixante-deuxième sessions du SC.3

Le Groupe de travail voudra sans doute élire un Président et éventuellement un Vice-Président pour ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions.

b) Manifestation thématique sur les transports par voie navigable en marge de la soixante-dix-neuvième session du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher sur la manifestation qu'il est prévu de consacrer aux transports par voie navigable le 22 février 2017, en marge de la soixante-dix-neuvième session du Comité des transports intérieurs.

c) Thème général de la prochaine session du SC.3.

Le Groupe de travail voudra sans doute choisir le thème de sa soixante et unième session.

15. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail entérinera les décisions qui auront été prises à sa soixantième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Calendrier provisoire

Mercredi 2 novembre	10 h 00-13 h 00	Points 1 à 5
	15 h 00-18 h 00	Points 6 à 10
Jeudi 3 novembre	9 h 30-12 h 30	Point 11
	14 h 30-17 h 30	Points 11 à 14
Vendredi 4 novembre	10 h 00-13 h 00	Point 15
